

# Dispositif Césure

L'Université Bordeaux Montaigne met en place le dispositif "Césure" pour ses étudiants.

## Qu'est-ce qu'une période de césure ?

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadrée dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

## Pour quoi faire ?

La période de césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes :

- \* Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- \* Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger ;
- \* Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;
- \* Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant#entrepreneur.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [le site du Ministère](#).

Vous pouvez également contacter la  [DOSIP](#) - 05 57 12 45 00

## Quelles modalités ?

### Durée ?

Elle dure au minimum un semestre et elle est limitée à deux semestres consécutifs.

Le début de la période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire.

### Modalités ?

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Ainsi, un étudiant ayant bénéficié d'une césure dans le cadre d'un DUT ne pourra bénéficier d'une césure en licence professionnelle ou licence générale.

La césure peut débuter dès l'inscription dans la formation et **s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.**

Autrement dit : un étudiant ne peut pas effectuer de césure en S4 pour les DUT, S6 pour les licences et S4 pour le master.

Un étudiant entrant pour la première fois en 1<sup>ère</sup> année de Licence peut être autorisé à effectuer une période de césure pour le 2<sup>ème</sup> semestre ou pour les 2 semestres de cette 1<sup>ère</sup> année universitaire. En effet, la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.

La période de césure peut intervenir à cheval sur 2 années universitaires au sein d'un même cycle (exemple : 2<sup>ème</sup> semestre de l'année n et 1<sup>er</sup> semestre de l'année n+1).

Elle ne peut intervenir après la 3<sup>ème</sup> année de Licence, sauf si l'étudiant s'inscrit sur un autre cycle de formation.

Durant la période de césure, l'étudiant n'est pas autorisé à suivre les enseignements, ni à se présenter aux évaluations dispensées pendant sa période de césure.

### Tarif ?

Pour une césure sur une année complète, le tarif réduit (fixé par arrêté ministériel) est de 113€ pour une inscription en licence et de 159€ pour une inscription en master.

Pour une césure d'une durée d'un semestre, le tarif d'inscription (fixé par arrêté ministériel) est de 170€ pour une inscription en licence et de 243€ pour une inscription en master.

Pour les boursiers, l'inscription est gratuite (sur présentation d'une notification de bourse de l'année universitaire).

### Bourses ?

Durant la période dite « de césure » le droit à bourse est maintenu. Dans ce cas, l'assiduité n'est pas obligatoire. La période de césure entre alors dans le décompte du nombre total du droit à bourse ouvert au titre de chaque cursus.

L'étudiant peut renoncer à son droit à bourse sur demande auprès du CROUS. L'année de césure n'est alors pas décomptée du nombre total de droit à bourse.

Pour plus d'informations consultez [la lettre de cadrage validée par la CFVU](#).

### Quelles sont les démarches à effectuer ?

L'autorisation d'inscription à la période de césure est réservée aux étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne ainsi qu'aux bacheliers de l'année. Elle n'est pas de droit, elle est

soumise à l'accord de l'Université au regard de la qualité et de la cohérence du projet. Une convention de césure sera alors signée.

**Pour une demande de césure pour le 1er semestre ou l'année universitaire 2019/2020 :**

- 1 . Effectuez les démarches d'admission dans l'année d'études supérieure (Voir l'[offre de formation](#)).

Pour les étudiants en réinscription à l'Université Bordeaux Montaigne, suivez la procédure d'inscription.

- 2 . Vous êtes étudiant de l'Université Bordeaux Montaigne, remplissez un [dossier de candidature](#) à la césure incluant notamment une lettre de motivation (voir calendrier ci-dessous).

Il sera traité par la Direction de la Scolarité.

Vous êtes candidat [Parcoursup](#) et n'avez jamais été inscrit à l'Université Bordeaux Montaigne, faites votre demande de césure en cliquant sur le bouton " Demander une année de césure" (Onglet césure du dossier candidat Parcoursup).

- 3 . La commission d'instruction se réunit mi-juillet.
- 4 . Vous recevez une réponse.
- 5 . Pour valider votre césure, l'[inscription](#) est obligatoire.
- 6 . Une convention vous sera adressée par l'université en début de semestre.
- 7 . Vous vous engagez à poursuivre vos études à l'Université Bordeaux Montaigne, dans votre formation. Pour les formations à capacité limitée, l'Université Bordeaux Montaigne s'engage à conserver votre place pour l'année suivante.

<b>Calendrier de candidature pour le 1er semestre ou l'année universitaire 2019/2020</b>	
Constitution du dossier	Du lundi 20 mai au vendredi 14 juin 2019
Retour du dossier	Au plus tard le mercredi 19 juin 2019
Réponse	Au plus tard le vendredi 19 juillet 2019

**Référence réglementaire : décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.**